

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2020 – 18h30

PRESENTS : Mmes Marielle BAHROUN, Lyliane BOIRET, Hélène CABROLIER, Christelle HUILLET-RICARD, Valérie LAGARDE, Cristina MAZET, Laetitia QUESSADA, Claire PERRAIN ; MM. Philippe BARRERE, François BODIN, Denis BOUIC, Fabien BRASSIÉ, Christian NICOL, Jean-Luc PINTON, Christophe PRIGENT, Jean-Louis SCHMITZ, Arnaud SOYER, Bernard TARTAS.

ABSENTS : M. Lionel PEZAT (*pouvoir à D. BOUIC*).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Fabien BRASSIÉ.

Ordre du jour :

- 1) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 2) SDEEG : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
- 3) CONCESSIONS DE PLACES SUR PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT
- 4) PROGRAMMATION CONVENTION AMENAGEMENT DE BOURG : MODIFICATION
- 5) DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : LOTISSEMENT « LES REGAILLES »
- 6) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
- 7) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019
- 8) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORT DU DELEGATAIRE 2019
- 9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
- 10) FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET DÉTERMINATION DES CREDITS AFFECTÉS
- 11) REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES
- 12) CREATION POSTE – SERVICES TECHNIQUES
- 13) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE 2019
- 14) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
- 15) ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 16) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 1/2020
- 17) QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PAR DELEGATION

■ Régies :

OBJET	INFORMATIONS
Modification de la régie d'avances (ALSH)	Ajout de « frais de formalités administratives » dans la liste des dépenses prises en charge

P. BARRERE précise qu'il s'agit de rendre possible le règlement de frais de certificat d'immatriculation pour un véhicule communal, payables uniquement par carte bancaire, au moyen de la régie d'avances.

1) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

P. BARRERE explique que cette désignation aurait dû s'effectuer plus tôt après l'élection du conseil municipal, mais cela n'a pas été possible. D'autres communes sont également dans ce cas. Par ailleurs il n'y a plus d'obligation de nommer une personne domiciliée à l'extérieur de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, des agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BOIRET Lyliane	ZERKANE Tahar	BRASSIÉ Fabien	TARTAS Bernard
DOLET Line	AUZAS Maryse	MAZET Cristina	WINOCK Thierry
DUSSAN Bernard	BAHROUN Marielle	PINTON Jean-Luc	PRIGENT Christophe
HUILLET-RICARD Christelle	BARRERE Philippe	SOYER Bernadette	NOUGIER Philippe
LUSSAC Yank	LAGARDE Valérie	VERGNES Vincent	DEBACKER Didier
RAGON Paul	PEZAT Lionel	BUCHOT Pascale	MUSSEAU Alain
SCHMITZ Jean-Louis	SOYER Anaud	SEBBAH Edite	WINOCK Dorothee
YUNG Thierry	QUESSADA Laetitia	NICOL Christian	BODIN François

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

2) SDEEG : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

F. BODIN demande s'il est possible d'intégrer des critères de performance écologique et l'utilisation d'énergies renouvelables.

P. BARRERE répond que cela pourra être formulé, le SDEEG peut faire des propositions.

Par délibérations n° 002/2014 du Conseil municipal du 24 février 2014, n° 2015/001 du Conseil municipal du 5 février 2015 et n°2017/006 du Conseil municipal du 24 janvier 2017, la commune de Beautiran a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, dont le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur.

Le SDEEG a été lauréat du Programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF pour promouvoir la réduction des consommations énergétiques et propose un groupement de commandes en matière d'exploitation et de maintenance des installations thermiques : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Les objectifs de ce groupement sont :

- Accompagner les collectivités dans un contrat adapté et performant
- Réduire et maîtriser les consommations d'énergies,
- Répondre à une obligation réglementaire d'entretien,
- Rendre attractive la prestation aux exploitants afin de bénéficier de meilleures tarifications et de prestations de qualité,
- Faire des économies d'échelle sur les travaux de renouvellement des installations thermiques, tout en anticipant les investissements.

Pour les communes de moins 15 000 habitants et les Communautés de Communes le SDEEG financera :

- 50 % des diagnostics techniques indispensables des installations thermiques, pour intégrer le groupement de commande d'exploitation
- L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en concurrence des prestataires.

Considérant que ce nouveau domaine du groupement présente un intérêt pour la commune de Beautiran au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Beautiran à ce nouveau domaine « d'exploitation et de maintenance des installations thermiques chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation » du groupement commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

AUTORISE Monsieur à signer toutes pièces et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

3) CONCESSIONS DE PLACES SUR PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT

P. BARRERE explique que le propriétaire d'un commerce d'une rue du centre bourg souhaite transformer une grange en habitation. Cependant, le PLU exige une place de stationnement pour chaque logement. Un premier permis de construire a été refusé. A défaut de place de stationnement sur la parcelle, il peut être attribué une place au moyen d'une concession, sur un parc de stationnement public, lequel pourrait être le parking de la place où se situe le Monument aux Morts. Cela est important pour le maintien de ce commerce.

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation de places de stationnement pour les véhicules, sur la parcelle du projet ou dans son environnement immédiat. En cas de contrainte d'ordre technique ou d'ordre urbanistique empêchant la réalisation matérielle des places de stationnement réglementaires, le constructeur pourra s'affranchir de ses obligations par 2 moyens :

- la réalisation d'aire de stationnement sur un autre terrain situé dans un rayon de 100 mètres maximum du premier à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places et que ces places sont affectées à l'opération,
- l'acquisition sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres maximum, des places de stationnement nécessaires.

En ce qui concerne l'acquisition de place, lorsque la commune dispose de parc de stationnement pouvant répondre à ce besoin, et ainsi favoriser les projets immobiliers, il est proposé de permettre des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la possibilité d'établir des concessions avec les pétitionnaires,

FIXE à coût à 300 € par an et par place,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de concessions avec les pétitionnaires, à signer toutes pièces et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

4) PROGRAMMATION CONVENTION AMENAGEMENT DE BOURG : MODIFICATION

P. BARRERE précise qu'il s'agit d'un changement de priorité.

Vu la délibération n° 2016/040 du Conseil municipal 26 mai 2016 approuvant le lancement de l'opération « aménagement de bourg » et la signature de la convention d'aménagement de bourg,

Vu la délibération n° 2017/084 du Conseil municipal 14 décembre 2017 approuvant le tableau de programmation de la convention d'aménagement de bourg de Beautiran,

Vu la délibération n° 2019/015 du Conseil municipal 13 février 2019 actualisant la programmation de la convention d'aménagement de bourg de Beautiran,

Considérant la nécessité d'actualiser la programmation selon les priorités techniques et budgétaires de la collectivité :

Année	Libellé opération	Subvention Département « classique »	Subvention Département « CAB »
2018 Tranche ferme	Rue Charles de Gaulle	38 100 €	4 916 €
	Rue du Puits		7 679 €
	Chemin des Ecoliers		17 505 €
2019 Tranche ferme	Place de Verdun	59 350 €	
2020 Tranches optionnelles	Rue de la Ruelle	8 750 €	
	Impasse de la Passerelle	8 493 €	
2021-2022 Tranches optionnelles	Aménag. 4 carrefours Rte Aruan	65 819 €	
	Chemin des Rives	14 124 €	
TOTALUX :		194 636 €	30 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau de programmation de la convention d'aménagement de bourg de Beautiran,

AUTORISE Monsieur le Maire déposer tous dossiers de demande subvention, notamment auprès du Conseil départemental de la Gironde et à signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

5) DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : LOTISSEMENT « LES REGAILLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente le choix de dénomination de trois voies nouvelles partant de la rue du Stade et desservant le nouveau lotissement dit « Les Régailles »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

- la dénomination « Rue des Régailles » pour la voie n° 1 joignant la rue du Stade et le chemin des Vignes
- la dénomination « Rue de l'Alose » pour la voie n° 2 effectuant une boucle sur la voie n°1
- la dénomination « Rue du Malbec » pour la voie n° 3 partant de la voie n° 2 vers l'Est de la zone

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la numérotation de ladite voie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Valérie LAGARDE, rapporteurs :

EMPLOI, INSERTION

■ Espace Emploi Montesquieu

Au sein de l'Espace Emploi Montesquieu à Léognan. 1 000 personnes reçues. 380 nouvelles demandes. 70 recrutements en attente.

■ Mission Locale des Graves

500 jeunes accompagnés.

■ Cercle des chercheurs de travail

Accompagnement des demandeurs d'emploi

■ 4 bourses à l'emploi itinérantes en 2019.

■ 2 chantiers d'insertion

Arcins Environnement (entretien espaces verts/milieux aquatiques) et Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine (petit patrimoine bâti). 50 personnes accueillies.

■ Maison de services au public

Ouverte il y a 3 ans. 1 000 personnes reçues. Augmentation de 113 %.

■ Permanences mensuelles d'accès aux droits

Familles de France ; Infodroits.

■ Soutien aux associations

Restos du Cœur, Gala, Secours populaire.

■ Transport à la demande

350 personnes en 2019.

■ Nouveauté : location d'une voiture partagée en plus du parc de 15 cyclos

PETITE ENFANCE – JEUNESSE

■ Accueil du jeune enfant

319 familles reçues.

■ Lieu d'accueil enfants parents

4 sites dans les communes.

■ Relais assistantes maternelles

11 sites dans les communes.

■ Observatoire territorial petite enfance

Créé en 2017. Projet d'une 8^{ème} crèche au cours du mandat, vraisemblablement au sud du territoire.

■ Transports scolaires

Collégiens, lycéens.

■ Animation du réseau des acteurs jeunesse par le coordonnateur

Bivouac intercommunal : 85 adolescents. N'a pas pu se faire en 2020 (Covid).

■ Game Fest'

4^{ème} édition.

■ Actions de prévention

Parcours prévention-santé-éducation : usage d'internet (CM1/CM2) ; pratiques numériques, vivre-ensemble, addictions (collège)

Création de courts-métrages par les collèves et les points jeunes. Présentation au festival du film de prévention. 8 films tournés en 2019

■ Formations BAFA

VIE LOCALE

■ Réseau des bibliothèques

Projet initié en 2017. Mise en place du réseau « En voiture Simone » en novembre 2019.

■ Festival Méli Mélo

Festival de marionnettes. 850 scolaires ont assisté. 450 en tout public.

■ Soutien financier et matériel à la vie associative

■ « Chemin Faisant » : COTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle)

Lancé en 2017. A pris son essor en 2018-2019. 400 jeunes : ateliers, spectacles. Proposé aux écoles et aux ALSH.

DECHETS MENAGERS

■ La CCM a la compétence collecte ; le traitement relève de l'UCTOM.

Type de déchets	2017	2018	2019
Ordures ménagères résiduelles	9 798 T	9 944 T	9 779 T
	235 kg/habitant	233 kg/habitant	220 kg/habitant
Recyclables	2 551 T	2 607 T	2 646 T
Déchèterie Anahurt			68 685 véhicules
Déchèterie Migelane			42 628 véhicules

■ On constate une baisse de la production d'ordures ménagères et une augmentation de tonnages issus du tri.

■ Une 3^{ème} déchèterie est envisagée sur le territoire, peut-être réservée aux déchets verts.

■ L'UCTOM (traitement) concerne la CCM et la Communauté de communes Convergence Garonne. La CCM représente 40 000 habitants, la Communauté de communes Convergence Garonne, avant son extension, représentait 20 000 habitants, or la collecte a représenté 4 fois moins de tonnage. La pesée embarquée y est en place, mais on constate des phénomènes de dispersion de déchets, déposés sur d'autres territoires ou dans la nature.

ECONOMIE

■ Projet Eurêkapôle

Espace de co-working ; Fablab, ouvert au public. Le Point jeunes de Beautiran y a fait un projet cet été : construction d'une borne d'arcade.

■ Forum de l'Habitat

61 exposants, 1 200 visiteurs.

■ Renseignements sur les disponibilités foncières et de bureaux sur le territoire

70 demandes de locaux, 38 demandes de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le rapport d'activités et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes de Montesquieu pour l'année 2019,

PRÉCISE que ces rapports sont à disposition du public en Mairie.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

7) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

P. BARRERE rappelle qu'il y a 64 installations d'assainissement collectif, représentant environ 177 habitants.

- Fréquence des contrôles : 4 ans.
- Prestation de service a été attribuée à SUEZ.
- En 2018 : contrôles de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée : **7** ; contrôles de réalisation d'installation nouvelle ou réhabilitée : **1** ; contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (contrôle périodique) : **0**
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service jusqu'au 31/12 de l'année N : **62** ; nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou mises en conformité depuis la mise en place du service au 31/12 de l'année N : **25** ; autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : **29** ; taux de conformité : **87 %**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement : SISPEA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOPTÉ le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019,

PRÉCISE :

- que la présente délibération et le rapport seront transmis au Préfet et au SISPEA dans un délai de 15 jours,
- que les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 seront transmis par voie électronique au SISPEA,
- que le SISPEA met à disposition du public le rapport et les indicateurs sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

8) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORT DU DELEGATAIRE 2019

- Population desservie : 2 147 habitants.
- SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Délégation de service public (affermage) : contrat du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2022.
- Réseau collecte des eaux usées provenant de 993 abonnés (habitations ou immeubles).
- 16,87 km de collecteurs, 15 postes de refoulement.
- Eaux usées traitées par la station d'épuration de Beautiran d'une capacité de 2 500 EH. La station d'épuration rejette les eaux traitées dans la Garonne, la qualité des eaux traitées est conforme aux normes de rejet en vigueur. Le service chargé de la Police de l'Eau a classé la station de Beautiran 100% conforme à la directive Européenne. Le SATESE confirme son bon fonctionnement au titre de l'année 2019.
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 321,38 € TTC (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2020), 321,38 € au 1^{er} janvier 2019, soit en moyenne 2,68 €/m³ (2,68 €/m³ en 2019).
- Sur ce montant, 48,80 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 32,77 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 18,43 % du coût TTC.

P. BARRERE ajoute qu'une opération de création de lits plantés de roseaux supplémentaires pour la station d'épuration a été lancée, ainsi que l'évacuation des boues, après négociation avec SUEZ, déjà engagée sur le mandat précédent. La moitié du coût de l'évacuation sera financée par SUEZ, la moitié par la commune. Dans le cadre de l'opération parallèle de création de lits plantés de roseaux, des réparations de génie civil seront effectuées.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers,

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ce rapport étant assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019,

PRECISE :

- que la présente délibération et le rapport seront transmis au Préfet et au SISPEA dans un délai de 15 jours,
- que les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 seront transmis par voie électronique au SISPEA,
- que le SISPEA met à disposition du public le rapport et les indicateurs sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

PREND ACTE du rapport du délégataire pour l'année 2019.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

V. LAGARDE explique que la responsable du service solidarité de la CCM a rappelé en commission que le Secours populaire avait sollicité les communes pour une aide en juin, et avait obtenu peu de réponses. En principe, lorsque la CCM finance une association, il n'y a pas de subvention communale. Mais il s'agit ici d'un cas particulier, ponctuel, correspondant notamment à l'achat de denrées lors du confinement pour aider les personnes en difficulté. L'association a demandé 5 000 € pour l'ensemble des communes. En répartissant ce montant sur le nombre de communes et en tenant compte de leur taille, on peut proposer 200 €.

C. PERRAIN demande si on peut augmenter à 300 €.

P. BARRERE répond que le montant proposé reste proportionné à la taille de la commune.

Vu la demande de subvention du Comité des Graves du Secours Populaire Français, adressée à toutes les communes du territoire de la Communauté de communes de Montesquieu, afin de :

- Compenser la perte financière du fait de l'annulation des initiatives sur le territoire notamment lors du confinement COVID-19
- Pouvoir répondre aux urgences alimentaires de toutes personnes sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu
- Répondre favorablement et dans l'urgence aux sollicitations des CCAS, des Mairies, des Assistants Sociaux
- Répondre aux demandes spontanées des personnes en grande difficulté en nette progression suite au chômage partiel, fermeture de commerces...

Considérant les pertes de ressources de l'association, sa forte implication et ses actions en faveur des personnes en difficulté depuis le début de la crise COVID-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Comité des Graves du Secours Populaire Français,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

10) FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET DÉTERMINATION DES CREDITS AFFECTÉS

Vu l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales précisant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'à la suite de son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Vu l'article L 2123-12-1 à L 2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'inscrire dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, maintenant ainsi le montant affecté lors des exercices précédents,

DECIDE que la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- une session de formation organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation
- agrément des organismes de formations, en privilégiant les structures publiques ou les formations proposées par les associations d'élus
- dépôt préalable aux formations d'une demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

11) REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 000 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 200 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €

Une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

12) CREATION POSTE – SERVICES TECHNIQUES

P. BARRERE précise que le premier poste correspond au responsable des services techniques, le deuxième à un agent actuellement en CDD qui sera stagiairisé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les créations de postes suivantes au tableau des effectifs de la commune :

Poste(s) créé(s)	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (temps plein)	01/10/2020
Adjoint technique (temps plein)	01/01/2021

DIT que ces postes peuvent être pourvus par le recrutement d'agents contractuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

13) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les avancements de grade accordé à un agent de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Poste(s) supprimé(s)	Poste(s) créé(s)	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31/12/2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

14) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur, rendant obligatoire l'amortissement des immobilisations,

Considérant la nécessité de définir des durées d'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 500 € le montant des biens de faible valeur à amortir sur un an,

FIXE les durées d'amortissement des ouvrages et des biens renouvelables :

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

Type	Durée
Réseaux assainissement	50 ans
Station d'épuration	30 ans
Poste de relevage/poste de refoulement	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Concessions et droits similaires, brevet, licences	2 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 ans

AUTORISE les reprises d'antériorité,

AUTORISE Monsieur à signer toutes pièces et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

15) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'état transmis par Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde présentant une demande d'admission en non valeurs,

Considérant la nature et le montant des produits non recouverts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'admission en non valeur des créances suivantes :

Exercice	Référence pièce	Imputation de la pièce	Montant	TOTAL exercice
2018	2016 T-251	7067	37,60 €	37,60 €
2020	2018 T-149	7067	8,91 €	194,01 €
	2017 T-240	73681	27,00 €	
	2017 T-187	7067	117,60 €	
	2017 T-253	73681	40,50 €	

DIT que les sommes de 37,60 € et 194,01 € seront imputées à l'article 6541 du budget en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

16) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 1/2020

Afin de régulariser les écritures comptables concernant les opérations d'ordre, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération Chapitre/Article	Montant	Opération Chapitre/Article	Montant
34 – Acquisition matériel			
040/2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- 12 100,00 €		
20/2051 - Concessions et droits similaires	+12 100,00 €		
70 – Espaces verts & aménagements			
040/2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00		
23/2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

17) QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION : REVERSEMENT DU SOLDE DE L'ASSOCIATION « ASTELLE »

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Astelle » du 3 juin 2020, portant dissolution de l'association et décidant du versement du solde de l'association à la mairie de Beautiran,

Vu la délibération n° 2020/043 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 acceptant le solde de l'association « Astelle » d'un montant de 530,66 €

Vu le souhait exprimé dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Astelle » du 3 juin 2020 de reverser le solde à une nouvelle association de même nature qui se constituerait,

Vu la création de l'association « Atelier Astelle » le 7 août 2020,

Considérant le besoin en fournitures exprimé par l'association « Atelier Astelle »,

Considérant que pour aider au démarrage de la nouvelle association, il est consenti au reversement du solde de l'association « Astelle » à l'association « Atelier Astelle » sous forme de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 530,66 € à l'association « Atelier Astelle », correspondant au solde de l'association dissoute « Astelle »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
18+1	0	0

La séance est levée à 19h40.